



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
 - Nom du produit: **PEROXAN HX-Paste 70 SH**
 - UFI: 00K7-F0WJ-Y00M-A731
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 - Nanoforme
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation
 - Initiateur de réaction
 - Pour utilisation industrielle
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
Schlavenhorst 71
D-46395 Bocholt
Tel: +49 2871 9902-0
Fax: +49 2871 9902-50
- Service chargé des renseignements:
 - Protection de l'environnement / Sécurité du travail
 - Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
 - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Org. Perox. E H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - Pictogrammes de danger


GHS02 GHS07
- Mention d'avertissement
 - Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane
- Mentions de danger
 - H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
- Conseils de prudence
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P220 Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
 - P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 - P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 - P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
 - P410 Protéger du rayonnement solaire.
 - P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +40°C. Tenir au frais.
 - P420 Stocker séparément.
 - P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
 - vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
 - Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
 - Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 78-63-7	2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane	70-80%
EINECS: 201-128-1	Org. Perox. C, H242; Skin Irrit. 2, H315	
Reg-No.: 01-2119875400-42		

Nom du produit: **PEROXAN HX-Paste 70 SH**

(suite de la page 1)

CAS: 471-34-1	carbonate de calcium	10-20%
EINECS: 207-439-9	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Reg-No.: 01-2119486795-18		
· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:



Autoprotection du secouriste d'urgence.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· Après ingestion:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : traitement symptomatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.

En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

S'il s'agit de grandes quantités, il faut les diluer avant l'élimination avec des phlegmatisants à < 10 %.

Nettoyage mécanique ou mélanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter la formation d'aérosols.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

(suite page 3)
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN HX-Paste 70 SH**

(suite de la page 2)

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyéthylène ou acier fin.
Éviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier les acides concentrés, les alcalis, les accélérateurs (sels des métaux lourds et amines).
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres sources de chaleur.
Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.
Éviter les chocs et les frictions.
Éviter la formation d'une charge électrostatique.



Ne pas fumer.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Éviter les chocs et les frictions.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrants ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



Porter des chaussures à semelles conductrices.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif



Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres sources de chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage: Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre les impuretés.

· Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):

+5 ... +40 °C

· Classe de stockage:

5.2

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

471-34-1 carbonate de calciumVL Valeur à long terme: 10 mg/m³

· DNEL

78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane

Dermique DNEL Longterm System 15 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 11 mg/m³ (Worker)**471-34-1 carbonate de calcium**Inhalatoire DNEL Longterm Local 6,36 mg/m³ (Worker)

· PNEC

78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane

PNEC STP 100 mg/l (AF 10)

471-34-1 carbonate de calcium

PNEC STP 100 mg/l (AF 10)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:





Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 4)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN HX-Paste 70 SH**

(suite de la page 3)

	<p>Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conservé à part les vêtements de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses. N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.</p>
· Protection respiratoire:	 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A2
· Protection des mains:	<p>Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.</p>  Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· Matériau des gants	<p>Gants de protection</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</p> <p>Butylcaoutchouc Caoutchouc fluoré (Viton) Caoutchouc nitrile Néoprène</p>
· Temps de pénétration du matériau des gants	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· Protection des yeux/du visage	 Lunettes de protection hermétiques
· Protection du corps:	 Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· Couleur:	Blanc
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non applicable
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
· Inflammabilité	Non applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair	Non déterminée.
· Température de décomposition:	°C (SADT)
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,00 - 1,10 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	Pâteuse
· Forme:	
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé
· Informations concernant les classes de danger physique	néant

(suite page 5)

BE/FR

**Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 27.03.2026

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 06.11.2025

Nom du produit: PEROXAN HX-Paste 70 SH

(suite de la page 4)

· Peroxydes organiques

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/ conditions à éviter:** La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Décomposition autoaccélérée à (SADT).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone
En cas d'incendie ou de décomposition, des gaz et des vapeurs irritants, corrosifs, inflammables, nocifs ou toxiques peuvent se former.
- **Indications complémentaires:** Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane

Oral LD50 >2.000 mg/kg (Rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (Lapin)

471-34-1 carbonate de calcium

Oral LD50 >2.000 mg/kg (Rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
- **Degré d'élimination:**

· Classification:

78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 D)

(suite page 6)


BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN HX-Paste 70 SH**



(suite de la page 5)

471-34-1 carbonate de calcium	
Dégradabilité	(Il n'est pas nécessaire d'effectuer un e)
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]	
78-63-7	2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane 7,34 (20°C)
· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
· vPvB:	Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
· 12.7 Autres effets néfastes	
· Autres indications écologiques:	
· Indications générales:	Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets	
· Recommandation:	 Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué préalablement avec un inerte à approx. 10 %.
· Code déchet:	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.
· Emballages non nettoyés:	
· Recommandation:	Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3108
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	UN3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE)
· ADR	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (2,5-DIMETHYL-2,5-DI-(tert-BUTYLPEROXY)HEXANE)
· IMDG, IATA	
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	5.2 (P1) Peroxydes organiques.
· Étiquette	5.2
· IMDG, IATA	
	
· Class	5.2 Peroxydes organiques.
· Label	5.2
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	Attention: Peroxydes organiques.
· No EMS:	-
· Stowage Category	F-J,S-R
· Stowage Code	D
· Segregation Code	SW1 Protected from sources of heat. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.

(suite page 7)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN HX-Paste 70 SH**

(suite de la page 6)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	500 g
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· RID / GGVSEB:	voir ADR
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	500 g
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· Dispositions additionnelles relatives aux peroxydes organiques de la classe 5.2	"Transport selon le ADR 2.2.52.1.8."

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	50 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	200 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
Aucun des composants n'est compris.	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
Aucun des composants n'est compris.	
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée.
· Service établissant la fiche technique:	Protection de l'environnement / Sécurité du travail
· Contact:	Tel: +49 2871 9902-0 E-mail: mail@pergan.com
· Numéro de la version précédente:	5
· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 8)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN HX-Paste 70 SH**

(suite de la page 7)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Org. Perox. C: Peroxydes organiques – Type C/D
Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport
à la version précédente